

San Sébastian, 15 juin 2011

CODEXTER (2011) 7

COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES RAPPORT ABREGE

20^{ème} réunion

San Sébastian (Espagne), 14 - 15 juin 2011

Secrétariat de la Task Force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES RAPPORT ABREGE

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 20^{ème} réunion à San Sebastian, Espagne, du 14 au 15 juin 2011, sous la présidence de M. Andrea Candrian (Suisse). La liste des participants apparaît à l'**Annexe I** du rapport de la réunion¹.
2. Le CODEXTER adopte l'ordre du jour qui apparaît à l'**Annexe I** du présent document. Le Comité adopte également le rapport de la réunion précédente, tenue à Istanbul, Turquie, les 15 et 16 décembre 2010 et autorise sa publication sur le site Internet du CODEXTER.
3. Le Secrétariat informe le Comité des développements récents survenus au sein du Conseil de l'Europe. En particulier, le CODEXTER prend note de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCT) avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui fut accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011. Le CODEXTER souligne l'importance de cette initiative ayant permis de discuter les questions d'actualité de lutte contre le terrorisme, tels que les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées, et le rôle du système judiciaire pénal et des forces de l'ordre dans la prévention du terrorisme. Le Comité exprime également sa gratitude à la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe qui a organisé et coordonné d'un point de vue interne cet événement du Conseil de l'Europe, permettant d'accroître la visibilité des standards, activités et initiatives pertinents du Conseil de l'Europe.
4. Le CODEXTER a un échange de vues sur l'activité du Conseil de l'Europe sur le passage en revue des conventions, et en particulier sur le projet de classification des traités relatifs à la lutte contre le terrorisme présenté par le Secrétariat dans le cadre de cette activité. Le Comité s'accorde pleinement avec le projet de classification présenté considérant quatre traités contre le terrorisme comme étant des conventions-clés pour le Conseil de l'Europe. En particulier en ce qui concerne la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196], le CODEXTER propose d'inclure dans les commentaires pertinents à cet instrument, la référence au fait que cette convention du Conseil de l'Europe a servi de précurseur à d'autres instruments internationaux pertinents, en particulier la *Résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies*.
5. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux adoptées depuis la 19^{ème} réunion du Comité. Le CODEXTER salue en particulier l'adoption par le Comité des Ministres le 30 mars 2011 des *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme*, préparées par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
6. Le Comité examine en outre la mise en œuvre des Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. A cet égard, le Comité prend note des informations fournies par les Etats concernant les signatures et ratifications des traités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et salue en particulier la ratification par l'Allemagne le 10 juin 2011 de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196]. Le Comité appelle les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à devenir Parties aux traités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme dans les meilleurs délais.
7. En outre, les délégations ont eu un échange de vues sur la Fiche analytique concernant la Convention européenne pour la répression du terrorisme [STCE n° 90] et sa corrélation avec les traités récents des Nations Unies (document CODEXTER (2010) 20). Le CODEXTER convient de ne pas inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour à moins que des

¹ Document CAHDI (2011) 8 prov

développements supplémentaires surviennent quant au processus de ratification du *Protocole modifiant la Convention européenne pour la répression du terrorisme* [STCE n° 190].

8. Le Comité prend note des progrès réalisés par la Première réunion du Groupe des Parties à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196], qui s'est tenue le 13 juin 2011 à San Sebastian (Espagne). À cet égard, le Comité prend note des résultats des élections de M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) et de M. Iñigo FEBREL BENLLOCH (Espagne), respectivement Président et Vice-président du Groupe des Parties. Le CODEXTER prend également note de l'adoption préliminaire des règles de procédure du Groupe des Parties. A l'égard de ce point de l'ordre du jour, le Comité note en outre que, conformément au principe de bonne gestion et afin d'optimiser les ressources financières et humaines disponibles, le Groupe décide de tenir sa 2^{ème} réunion la veille de la prochaine réunion du CODEXTER.

9. Le CODEXTER examine en outre les activités en cours relatives aux dispositions spécifiques de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196]. À cet égard, le Comité prend note de s résultats de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, Turquie, 16-17 décembre 2010) et salue les conclusions de cette Conférence, examinées par le Comité des Ministres lors de sa 1112^{ème} réunion le 19 avril 2011.

10 Les délégations saluent en outre les informations fournies par le Secrétariat sur la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme » co-organisée par les autorités espagnoles, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats américains (San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011). Cette initiative est considérée par les membres du Comité comme particulièrement importante pour le renforcement du soutien et la protection des victimes du terrorisme. En outre, il est souligné que la pratique de tenir un événement conjoint entre deux organisations régionales et les autorités nationales a une valeur ajoutée considérable pour encourager la coopération internationale dans ce domaine.

11. En ce qui concerne le rapport synthétique et analytique relatif au questionnaire sur le « Défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité », le CODEXTER prend note de l'avis sur ce rapport présenté par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) qui a entrepris des travaux importants sur les questions pertinentes, telles que la protection des données et les questions de nationalités et le refus de résidence dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, le Comité souligne également que d'autres entités spécialisées dans les questions de migration existent au sein du Conseil de l'Europe et que le rapport leur a été transmis. Prenant en compte ces éléments, le Comité décide de ne pas développer davantage ce domaine de travail.

12. Le Comité examine également les travaux en cours du Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI), où le CODEXTER a un statut d'observateur. À cet égard, le Comité prend note des conclusions de la 3^{ème} réunion du MC-S-CI qui s'est tenue les 21 et 22 février 2011 et du rapport intérimaire du MC-S-CI.

13. Le CODEXTER a un échange de vues sur le Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « *Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques* » développé par la Task Force du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (CODEXTER (2011) 3). Les délégations saluent le fait que ce Projet appelle les Etats à appliquer les standards pionniers élaborés par le Conseil de l'Europe, prévoit l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens des différents Etats et couvre les développements les plus notables dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité souligne l'utilité des activités de coopération technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et l'importance de cette activité en plus des activités normatives, d'évaluation et de coordination dans ce domaine. Le Comité encourage le développement de cette initiative, utile pour les praticiens nationaux et appelle les Etats membres à soutenir le développement de ce projet au sein du Conseil de l'Europe.

14. Le CODEXTER a un échange de vues préliminaire sur la nécessité de mettre en place des instances de coordination nationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, il est rappelé que lors de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la prévention du terrorisme – accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011 – la Session 1 du Groupe de travail II était consacrée à la question importante du « Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination entre les agences ». Le CODEXTER décide de reprendre cette discussion lors de sa prochaine réunion sur la base des observations écrites faite par les délégations.

15. Le CODEXTER examine les mises à jour des profils nationaux sur la capacité nationale de lutte contre le terrorisme, soumises par Chypre, la Hongrie et l'Ukraine, et autorise leur publication dans la base de données du CODEXTER. Le Comité prend note que la Croatie présentera un nouveau profil national sur sa capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du Comité. De plus, les Etats membres ne l'ayant pas encore fait, sont invités par le Comité à soumettre leurs rapports nationaux dans les meilleurs délais.

16. Par ailleurs, le CODEXTER prend note des informations présentées par la Croatie, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et la Turquie sur les mesures nationales contre le terrorisme.

17. Le CODEXTER prend également note des autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et plus particulièrement de l'Analyse horizontale du 3^{ème} Cycle de rapports mutuels d'évaluation faite par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

18. Par ailleurs, les délégations prennent note également des informations sur les travaux entrepris dans d'autres entités internationales, en particulier les activités entreprises par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CTED), l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des Etats américains (CICTE) ainsi que le Centre contre le terrorisme de la Communauté des Etats indépendants (CIS).

19. Les délégations ont un échange de vues sur le projet de mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 et adoptent le projet de mandat afin de le soumettre au Comité des Ministres pour approbation. Le projet de mandat spécifique adopté par le CODEXTER figure à l'**Annexe II** de ce document.

20. En outre, les délégations prennent note du processus de réforme entrepris par le Conseil de l'Europe, et en particulier de la proposition pour la nouvelle organisation des structures intergouvernementales.

21. Suite à la démission de Mme Anniken ENERSEN (Norvège), en tant que membre du Bureau du CODEXTER et conformément à l'article 13.d. de l'annexe 1 à la Résolution du Comité des Ministres (2005) 47, le CODEXTER élit M. Tihomir LULIC (Croatie) en tant que nouveau membre du Bureau afin de compléter le mandat de Mme ENERSEN qui expire le 31 décembre 2011.

22. Le CODEXTER décide de tenir sa 21^{ème} réunion à Strasbourg le 24-25 novembre 2011. Le CODEXTER charge son Secrétariat de préparer, en accord avec le Président de la Comité, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 21^{ème} réunion.

ANNEXE I**20^{ème} réunion du CODEXTER
San Sébastian, 14-15 juin 2011****ORDRE DU JOUR****I. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 19^{ème} réunion
3. Communication du Secrétariat
4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et questions liées au terrorisme

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Information des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme
6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE N° 196] : Mécanisme de suivi
 - Résultats de la réunion du Groupe des Parties
7. Activités en cours du CODEXTER relatives au suivi régulier des dispositions spécifiques de la Convention pour la Prévention du terrorisme [STCE N° 196], en particulier :
 - Résultats de la Conférence du Conseil de l'Europe « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, 16-17 décembre 2010): Conclusions
 - Information sur la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme »

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme
 - Suivi du rapport synthétique et analytique relatif au questionnaire sur le « Défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité »
 - Information sur les travaux entrepris par le groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)

-
9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »
 10. Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination interinstitutionnelle

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

11. Rapports nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme
12. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux en cours dans d'autres fora internationaux
 - Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)
 - Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies

V. DIVERS

13. Echange de vues sur le mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 : adoption du projet de mandat spécifique à soumettre au Comité des Ministres pour approbation
14. Election d'un membre du Bureau du CODEXTER
15. Date, lieu et ordre du jour de la 21^{ème} réunion du CODEXTER
16. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises

ANNEXE II**PROJET DE MANDAT DU COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME
(CODEXTER) POUR 2012-2013**

1. **Nom du Comité :** Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)
2. **Type de Comité :** Comité ad hoc
3. **Source du mandat :** Comité des Ministres
4. **Mandat :**

Eu égard :

- à la Résolution Res(2005)47 sur les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- au Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), en particulier, le Chapitre II.1 – Combattre le terrorisme ;
- à la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres le 12 septembre 2001 et sa décision du 21 septembre 2001 ;
- aux Recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux Etats membres ;
- aux textes pertinents de l'Assemblée parlementaire ;
- aux Résolutions pertinentes des Ministres européens de la Justice ;
- aux normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la prééminence du droit et des droits de l'homme ;
- aux rapports du Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT) et au Rapport d'étape sur les futurs domaines prioritaires pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme : suivi de la décision prise lors de la 953^{ème} réunion des Délégués ;
- aux résultats de la 1^{ère} Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) (Madrid, 12 mai 2009) et à la décision des Délégués des Ministres adoptée à leur 1062^{ème} réunion, le 1^{er} juillet 2009, chargeant le CODEXTER « d'assurer un suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) entre les réunions des Consultations des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme » ;
- la décision des Délégués des Ministres adoptés à leur 1090^{ème} réunion le 7 juillet 2010, qui « [prend] note du mécanisme adopté par le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) en vue d'assurer un suivi de l'usage et la mise en œuvre effectifs de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) entre les réunions de la consultation des Parties de ladite Convention » ;
- aux travaux des comités intergouvernementaux pertinents et des autres organes de suivi du Conseil de l'Europe;
- à la « feuille de route » du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'adoptée par la réunion ad hoc des présidents des comités pertinents du Conseil de l'Europe sur le terrorisme (Strasbourg, 25 avril 2007) ;
- aux travaux d'autres organisations internationales travaillant dans ce domaine dont les Nations

Unies, l'OSCE, l'OEA et l'Union européenne.

Dans le cadre du Programme d'activités pour 2012-2013, sous le Pilier « Etat de droit », secteur « Menaces contre l'Etat de droit », Programme « Crime organisé, terrorisme, cybercriminalité et traite des êtres humains », le Comité est chargé :

- a. de suivre la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme, en particulier *la mise en œuvre effective de la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE no. 196) entre les réunions des Consultations des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme*;
- b. de poursuivre les activités en cours, en particulier l'élaboration des profils nationaux sur la capacité juridique et institutionnelle de lutte contre le terrorisme et l'échange de bonnes pratiques concernant, entre autres, la protection et le dédommagement des victimes du terrorisme ;
- c. d'assurer la coordination de tous les comités du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le droit international et l'action contre le terrorisme ; et
- d. d'identifier d'éventuelles activités supplémentaires et prioritaires pour lutter contre le terrorisme et de faire des propositions appropriées au Comité des Ministres, afin d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, y compris en matière de mesures préventives, tout en protégeant et promouvant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

5. Composition du Comité :

5.A Membres

Les gouvernements des Etats membres ont la faculté de désigner des représentants du grade le plus élevé possible, avec les qualifications souhaitables suivantes : des experts ayant des connaissances approfondies des questions juridiques ou financières concernant le terrorisme.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un expert de chaque Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu Président(e)).

5.B Participants

- i. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- ii. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de ses budgets administratifs respectifs :
 - le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
 - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
 - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
- iii. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) peut envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

5.C Autres participants

- i. L'Union européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- Organisation internationale de Police Criminelle-INTERPOL (OIPC-Interpol) ;
- Europol ;
- Eurojust ;
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- Organisation des Etats américains (OEA) ;
- Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) ;
- Communauté des États Indépendants (CEI).

5.D. Observateurs

Les observateurs suivants peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Comité international de la Croix rouge (CICR).

6. Structures et méthodes de travail :

6.A. Le Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196)

Selon le mécanisme de suivi adopté par le CODEXTER lors de sa 18^{ème} réunion (Strasbourg, 7-8 avril 2010), « [le] Groupe des Parties du CODEXTER – en tant que premier niveau du mécanisme de suivi – mène des activités de suivi qui sont spécifiques aux Parties à la Convention. Il évalue ainsi l'usage et la mise en œuvre de la Convention par ses Parties mêmes. »²

6.B. Le Bureau

Le CODEXTER élit un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) en vertu de l'article 12 de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;

Le CODEXTER élit un Bureau en vertu de l'article 13.a. de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Bureau se compose des membres suivants :

- le/la Président(e) ;
- le/la Vice-Président(e) ;
- trois membres du Bureau ; et
- le/la Président(e) du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196).

6.C. Le Comité peut, dans la limite de ses affectations budgétaires, avoir recours à des experts consultants et organiser des auditions et consultations.

7. Durée :

Le présent mandat commence le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2013.

² Voir document CM(2010)78